



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00681410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 8. Validation du rapport de la CLECT - Bonus soutenabilité voirie

Délibération n° 2022/006814

Validation du rapport de la CLECT Bonus soutenabilité voirie

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	05/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil Municipal du rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puis approuvé par le Conseil Communautaire le 31 mars 2022.

Ce rapport précise les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie pour la période 2022 - 2026 et le montant de ce bonus.

La Ville de Besançon n'étant pas incluse dans le dispositif, ses montants d'Accroissement de Charges (AC) restent identiques à ceux fixés par la CLECT le 16 décembre 2021.

I. Contexte

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 31 mars 2022 pour valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026.

Cette décision est soumise à validation des conseils municipaux des communes.

II. Rappel du dispositif du bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie

La CLECT du 26 septembre 2019 a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce bonus consiste en une réduction du montant du transfert de charges en investissement. Il diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

Une seule commune dispose encore d'un bonus soutenabilité en 2022.

III. Nouvel examen de la situation financière des communes candidates

GBM a décidé d'actionner la clause de revoyure du dispositif de soutenabilité conformément à l'engagement pris en 2019.

Un nouvel examen de la situation financière des communes bénéficiaires d'une réduction temporaire d'AC d'investissement et ayant sollicité un réexamen de leur situation (6 sur 7) a été lancé fin 2021. Par ailleurs, dans un souci d'équité, il a été proposé d'ouvrir à titre exceptionnel la possibilité de se

porter candidates aux communes qui ne l'ont pas été en 2018-2019 et dont l'exécutif a changé depuis (une seule commune s'est portée candidate).

Quatre communes sont éligibles au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026. Le détail est présenté dans le rapport en annexe.

La Ville de Besançon n'est pas concernée par le dispositif.

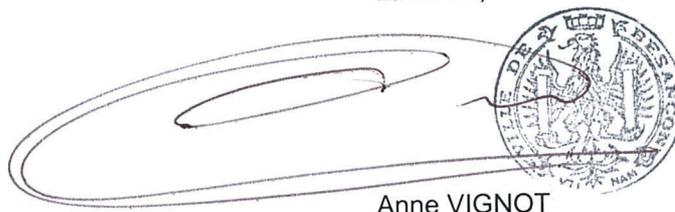
IV. Impact sur l'AC de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon n'étant pas incluse dans le dispositif, ses montants d'AC restent identiques à ceux fixés par la CLECT le 16 décembre 2021, soit des montants à verser à Grand Besançon Métropole égaux à :

- en fonctionnement : 12 724 200,65 € ;
- en investissement : 3 892 306,03 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022 joint en annexe.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Rapport

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Jeudi 31 mars 2022 -

Rapport n° 1 :

Transfert de la compétence voirie : bonus soutenabilité 2022 - 2026

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2019 - 2022.

Afin de réaffirmer l'engagement qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait du transfert de la compétence voirie, GBM a décidé d'actionner la clause de revoyure du dispositif de soutenabilité conformément à l'engagement pris.

Après examen de la situation financière des communes candidates par un cabinet externe, 4 communes sont éligibles au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026.

Pour 2022, les montants d'AC d'investissement de ces communes sont ajustés en conséquence tandis que les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 16 décembre 2021.

I. RAPPEL DES PRINCIPES DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce dispositif de soutenabilité a été mis en œuvre pour tenir compte des difficultés que certaines communes pouvaient rencontrer dans le financement de l'AC volet investissement. Il répondait ainsi à l'engagement de GBM qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait de ce transfert de compétence.

Le montant du bonus diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans. Une seule commune dispose encore d'un bonus soutenabilité en 2022.

La CLECT avait également validé l'engagement pris par le Grand Besançon qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu en fin de dispositif pour celles qui en feraient la demande.

II. NOUVEL EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES CONCERNÉES

A l'automne dernier, GBM a décidé d'actionner la clause de revoyure du dispositif de soutenabilité conformément à l'engagement pris.

Un nouvel examen de la situation financière des communes bénéficiaires d'une réduction temporaire d'AC d'investissement et ayant sollicité un réexamen de leur situation (6 sur 7) a été lancé fin 2021. Par ailleurs, dans un souci d'équité, il a été proposé d'ouvrir à titre exceptionnel la possibilité de se porter candidates aux communes qui ne l'ont pas été en 2018-2019 et dont l'exécutif a changé depuis (une seule commune s'est portée candidate).

La clause de revoyure de la soutenabilité a fait l'objet d'une demande des communes intéressées par le dispositif auprès de GBM en octobre 2021.

Le recours au Cabinet Mazars, qui avait l'historique du dossier, a été sollicité pour une analyse financière des communes candidates. Le bonus, tel que proposé par le cabinet à l'issue du travail d'analyse, conduit à la proposition ci-dessous.

III. TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BONUS SOUTENABILITÉ POUR LA PÉRIODE 2022 - 2026

Le tableau suivant présente le montant du bonus soutenabilité provisoire par année et par commune.

	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)					Variation 2022 / CLECT dec. 2021
	2022	2023	2024	2025	2026	
Gennes	-10 000,00 €	-7 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
Grandfontaine	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
Nancray	-15 000,00 €	-10 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Osselle-Routelle	- 24 966,00 € *	-20 000,00 €	-15 000,00 €	-10 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 € *
TOTAL	-30 000,00 €	-37 000,00 €	-25 000,00 €	-10 000,00 €	-5 000,00 €	-30 000,00 €

* Réduction attribuée dans le cadre du dispositif initial de 2018, et déjà prise en compte dans les montants d'AC fixés par la CLECT du 16 décembre 2021.

IV. AJUSTEMENT DE LA DATE DE PRÉLÈVEMENT DES AC D'INVESTISSEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Les attributions de compensation en investissement sont perçues habituellement par trimestre, le premier titre de l'année étant émis par le Grand Besançon début mars.

Afin de prendre en compte les montants de bonus soutenabilité présentés ci-dessus, le premier versement d'AC d'investissement sera exceptionnellement appelé début avril pour toutes les communes.

V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie présenté ci-avant.

Hormis pour les communes concernées par le bonus soutenabilité, les montants d'AC prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026.

Attribution de compensation prévisionnelle 2022

COMMUNE	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 16 décembre 2021)		Bonus soutenabilité Variation CLECT mars 2022 / CLECT dec. 2021	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 31 mars 2022)	
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-29 258,23 €	-28 410,12 €	0,00 €	-29 258,23 €	-28 410,12 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-12 724 200,65 €	-3 892 306,03 €	0,00 €	-12 724 200,65 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 407,45 €	-31 046,50 €	0,00 €	-14 407,45 €	-31 046,50 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 270,86 €	-27 920,21 €	0,00 €	9 270,86 €	-27 920,21 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 061,65 €	-24 130,45 €	0,00 €	-22 061,65 €	-24 130,45 €
CHATILLON-LE-DUC	224 132,26 €	-134 284,78 €	0,00 €	224 132,26 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-20 992,39 €	-27 034,77 €	0,00 €	-20 992,39 €	-27 034,77 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 420,39 €	-131 088,88 €	0,00 €	256 420,39 €	-131 088,88 €
CHEVROZ	11 728,11 €	-9 578,63 €	0,00 €	11 728,11 €	-9 578,63 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 855,78 €	-75 176,45 €	0,00 €	145 855,78 €	-75 176,45 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	193 644,12 €	-203 671,81 €	0,00 €	193 644,12 €	-203 671,81 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 629,81 €	-62 063,75 €	-10 000,00 €	2 629,81 €	-52 063,75 €
GRANDFONTAINE	17 177,10 €	-73 803,09 €	-5 000,00 €	17 177,10 €	-68 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 582,30 €	-68 971,89 €	0,00 €	32 582,30 €	-68 971,89 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 188,11 €	-105 077,16 €	0,00 €	-95 188,11 €	-105 077,16 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 952,35 €	-72 541,63 €	-15 000,00 €	-69 952,35 €	-57 541,63 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €

.../...

COMMUNE	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 16 décembre 2021)		Bonus soutenabilité Variation CLECT mars 2022 / CLECT dec. 2021	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 31 mars 2022)	
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
OSSELLE-ROUTELLE	-53 732,05 €	-19 524,49 €	0,00 € (*)	-53 732,05 €	-19 524,49 €
PALISE	1 047,17 €	-8 904,04 €	0,00 €	1 047,17 €	-8 904,04 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY (**)	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 079,45 €	-39 436,71 €	0,00 €	62 079,45 €	-39 436,71 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-8 459,09 €	-54 453,68 €	0,00 €	-8 459,09 €	-54 453,68 €
RANCENAY	-21 238,61 €	-19 409,34 €	0,00 €	-21 238,61 €	-19 409,34 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-74 628,67 €	0,00 €	64 702,01 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-22 158,63 €	0,00 €	10 199,42 €	-22 158,63 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-68 013,49 €	-85 540,30 €	0,00 €	-68 013,49 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-36 608,18 €	-44 452,92 €	0,00 €	-36 608,18 €	-44 452,92 €
THISE	174 823,71 €	-211 943,24 €	0,00 €	174 823,71 €	-211 943,24 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-34 439,01 €	-61 412,55 €	0,00 €	-34 439,01 €	-61 412,55 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 308,32 €	-20 578,30 €	0,00 €	9 308,32 €	-20 578,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 871 625,66 €	-7 341 311,83 €	-30 000,00 €	-8 871 625,66 €	-7 311 311,83 €
Soit AC positive	4 923 424,86 €	0,00 €		4 923 424,86 €	0,00 €
Soit AC négative	-13 795 050,52 €	-7 341 311,83 €		-13 795 050,52 €	-7 311 311,83 €

(*) Le dispositif initial de 2018 prévoyait une réduction d'AC pour la commune d'Osselle-Routelle en 2022 pour un montant de 24 966 €. Cette réduction a déjà été prise en compte dans les montants d'AC fixés par la CLECT du 16 décembre 2021.

(**) La commune de Pirey ayant refusé le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement lui sont imputées en section de fonctionnement.

Le montant de ces charges s'élève à 84 596,64 € en 2022.